



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et Genève Tourisme du 2 mars 2010 aux termes duquel la Ville de Genève deviendra propriétaire de la parcelle N° 211 de la commune de Genève, section Plainpalais, d'une superficie de 1423 m<sup>2</sup>, pour un montant de 75 000 francs;

vu le but d'utilité publique visé par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

sans opposition, soit par 55 oui et 1 abstention

*Article premier.* – Le Conseil administratif est autorisé à acquérir la parcelle N° 211 de la commune de Genève, section Plainpalais, d'une superficie de 1423 m<sup>2</sup>, sise au sentier des Saules, propriété de l'Office du tourisme de Genève, Association des intérêts de Genève, Syndicat d'initiative de Genève, pour un montant de 75 000 francs.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 3.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 80 000 francs, frais d'enregistrement, émoluments au Registre foncier et frais d'acte notarié compris, en vue de cette acquisition foncière.

*Art. 4.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 80 000 francs.

*Art. 5.* – La dépense prévue à l'article 3 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget 2011 de la Ville de Genève.

*Art. 6.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et au profit de la parcelle mentionnée dans l'accord visé sous l'article premier.

*Art. 7.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre foncier.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Julien Cart

La Présidente:

Alexandra Rys